

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

<i>Date de convocation</i> Le 21 mars 2019	<b>Séance ordinaire du mercredi 27 mars 2019</b> Ouverture à 20 heures 30 Présidence de Monsieur Paul MARTINEZ, Maire
<i>Date d'affichage</i> Le 22 mars 2019	<b>Présents :</b> Mmes et Mrs MARTINEZ, SOLOMÉ, DEFRESNE P. KOUDOGBO, FAYOLLE, VIGUIÉ, DEFRESNE A., TREMBLAY ALZAR et DETLING..
<i>Nombre de Conseillers</i>  En exercice : 19 Présents : 10 Votants : 14	<b>Excusés :</b> Mme AMARA, procuration à Mr MARTINEZ Mr GUALINI, procuration à Mr TREMBLAY Mr DARGERIE, procuration à Mr A.DEFRESNE Mme SARLET, procuration à Mme DETLING
<b>Objet :</b>  <b><u>COMPTE-RENDU</u></b>	<b>Absents :</b> Mr BRICET Mme LE PARC Mme TANGUY Mme EL HANAFI Mr BLANCHET  <b>Madame Laetitia FAYOLLE a été élue secrétaire</b>

**MODIFICATION REGLEMENT CIMETIERE** – Délibération n° I/II/2019

Considérant la recrudescence de vols et dégradations au sein du cimetière communal et la nécessité de prendre les mesures permettant d'assurer la sécurité, la salubrité et le maintien du bon ordre ; indispensables à la décence des lieux,

Considérant la nécessité de modifier le précédent règlement validé par la Sous-Préfecture le 30 juin 2015,

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 19 décembre 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'**unanimité avec 14 voix pour** :

**- De se prononcer favorablement sur les horaires d'ouverture et de fermeture, à savoir :**

Ouverture de 08 heures à 20 heures

**- De valider la modification de l'article 1<sup>er</sup> du règlement comme suit :**

« Le cimetière sera ouvert de 08 heures à 20 heures, les portes doivent être refermées après chaque utilisation ou visite, afin d'éviter toute divagation d'animaux. La commune n'a ni gardien, ni fossoyeur »

**- De valider la modification de l'article 27 du règlement comme suit :**

« Les inhumations en caveau provisoire recouvert de plaques en matériaux, ne pourront avoir lieu qu'après l'autorisation du Maire ou son représentant. Le caveau provisoire, recevra les défunts qui ne pourront être inhumés immédiatement dans la concession acquise, en raison de travaux de construction ou en cours d'exécution »

**COMPTE DE GESTION 2018 – COMMUNE - Délibération n° II/II/2019**

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution et la tenue des comptes de Monsieur le Receveur Municipal pour l'année 2018,

Considérant la concordance des comptes de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le Receveur Municipal avec le Compte Administratif retraçant la comptabilité tenue par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité avec 14 voix pour :**

- **D'adopter le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2018, qui est conforme aux écritures du compte administratif 2018.**

**COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE – Délibération n° III/II/2019**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à D.2342-12 ;

Vu la délibération V/II/2018 du Conseil Municipal en date du 28 mars 2018 approuvant le budget primitif de l'exercice 2018,

Considérant la réunion de la commission finances du 19 mars 2019,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur KOUDOBO, Adjoint au Maire délégué aux finances, relatif aux conditions d'exécution du budget de l'exercice 2018 de la commune,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, conformément à l'article L.2121.14 du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité avec 12 voix pour :**

- **D'ADOPTER le compte administratif de l'exercice 2018 arrêté comme suit :**

	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>
DEPENSES	2 930 218,89 €	3 795 095,17 €
RECETTES	2 486 499,93 €	4 426 272,05 €
<b>EXCEDENT</b>		<b>631 176,88 €</b>
<b>DEFICIT</b>	<b>443 718,96 €</b>	

- **INDIQUE** que le résultat de clôture affiche un excédent global de 187 457,92 €

- **INDIQUE** que les résultats sont en adéquation avec les comptes établis par Monsieur le Receveur

- **RAPPELLE** que l'état des restes à réaliser 2018 s'établit comme suit :

- Dépenses =	314 429,77 €
- Recettes =	304 338,37 €

#### AFFECTATION DU RESULTAT 2018 – Délibération n° IV/III/2019

#### **LE RAPPORTEUR EXPOSE :**

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2018, en adoptant le Compte Administratif qui fait apparaître un résultat global excédentaire de **187 457,92 €** se décomposant comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>
DEPENSES	2 930 218,89 €	3 795 095,17 €
RECETTES	2 486 499,93 €	4 426 272,05 €
<b>EXCEDENT</b>		<b>631 176,88 €</b>
<b>DEFICIT</b>	<b>443 718,96 €</b>	

Il est proposé de reprendre le résultat 2018 au Budget Primitif 2019 et de l'affecter de la manière suivante :

Section de fonctionnement : reprise, au compte de recette 1068 de la section d'investissement, de l'excédent de fonctionnement 2018, à savoir **631 176,88 €**

Section d'investissement : reprise, au compte de dépense 001, du déficit d'investissement 2018, à savoir **443 718,96 €**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Parfait KOUDOGBO, Adjoint au Maire délégué aux finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité avec 14 voix pour :**

- **D'AFFECTER** le résultat de l'exercice 2018 de la façon suivante :
- Excédent de fonctionnement: reprise au compte de recette 1068 de la section d'investissement, de l'excédent de fonctionnement 2018, à savoir **631 176,88 €**
- Section d'investissement : reprise, au compte de dépense 001, du déficit d'investissement 2018, à savoir **443 718,96 €**

- **DE RAPPELLER** que l'état des restes à réaliser 2018 s'établit comme suit :

- Dépenses =	314 429,77 €
- Recettes =	304 338,37 €

#### BILAN ANNUEL DES CESSIONS ET ACQUISITIONS IMMOBILIERES

*–Délibération n° V/II/2019*

Il est rappelé au Conseil Municipal les dispositions de l'article 11 de la loi 95-127 du 08/02/95, qui dans son dispositif, prévoit pour les communes de plus de 2.000 habitants, de débattre au moins une fois par an du bilan de la politique immobilière menée pour la collectivité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité avec 14 voix pour** :

**D'approuver le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées au titre du budget de l'année 2018, comme suit :**

- Cession du parking rue des sapins pour un montant de 8 750,00 euros
- Acquisition parcelle ZN 71 lot n°1 pour un montant de 30 000,00 euros
- Acquisition parcelle ZI 207 les Jauvesses pour un montant de 12 350,00 euros

**BUDGET PRIMITIF 2019 COMMUNE** – Délibération VI/III/2019

Vu le Code Général des Collectivités Locales, et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Vu l'instruction budgétaire M 14, modifiée par circulaire ministérielle n° NOR/MCT/B/05/10036C,

Après consultation de la commission des finances en date du 19 mars 2019,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Parfait KOUDOGBO Adjoint au Maire délégué aux Finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité avec 14 voix pour** :

**D'adopter le budget primitif de l'exercice 2019 de la commune, arrêté comme suit :**

Sections	Dépenses	Recettes
Investissement	1 631 927,50 €	1 631 927,50 €
Fonctionnement	4 081 164,00 €	4 081 164,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 713 091,50 €</b>	<b>5 713 091,50 €</b>

**PRECISE** que le budget de l'exercice 2019 a été établi et voté par nature,

**FIXATION DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES** – Délibération n° VII/II/2019

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121.29, L 2311.1 et suivants, L 2312.1 et suivants, L 2331.3,

**VU** le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

**VU** la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

**VU** les lois de finances annuelles,

**VU** la réunion de la commission finances en date du 19 mars 2019,

Considérant l'adoption du budget primitif 2019,

**Ayant entendu** l'exposé de son rapporteur Monsieur Parfait KOUDOGBO, Adjoint au Maire délégué aux Finances Communales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité avec 14 voix pour** :

**- De voter pour l'année 2019 les taux d'imposition des taxes directes locales, tels que repris ci-après :**

	Bases effectives 2018	Taux année 2018	Taux année 2019	Bases prévisionnelles 2019	Produit 2019
Taxe d'habitation	4 345 373	10,65	10,65	4 607 000	490 646
Foncier bâti	12 760 086	13,32	13,32	12 714 000	1 693 505
Foncier non bâti	36 443	58,48	58,48	31 400	18 363
<b>PRODUIT TOTAL ATTENDU : 2 202 514€</b>					

## **REGULARISATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2017 COMMUNE**

*Délibération n° VIII/II/2019*

Vu le Code Général des Collectivités Locales,  
Vu le Code Général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,  
Vu les statuts de la communauté urbaine,

Vu la délibération du Conseil Communautaire CC\_17\_02\_02\_07 du 2 février 2017 fixant le montant des attributions de compensation provisoires n°1 de l'exercice 2017,

Vu la délibération du Conseil Communautaire CC\_18\_07\_04\_09 du 4 juillet 2018 fixant le montant des attributions de compensation définitives de l'exercice 2017,

Vu la délibération du Conseil Communautaire CC\_18\_12\_11\_14 du 11 décembre 2018 annulant et remplaçant la délibération du Conseil Communautaire CC\_18\_07\_04\_09 du 4 juillet 2018 fixant le montant des attributions de compensation définitives de l'exercice 2017,

Considérant qu'afin de percevoir les 144 187 € de différence entre l'attribution de compensation provisoire n°1 de l'exercice 2017 et l'attribution de compensation définitive de ce même exercice 2017, la ville de Buchelay doit délibérer sur le montant de l'attribution de compensation définitive de l'exercice 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité avec 14 voix pour** :

- **D'ACCEPTER** que l'attribution de compensation définitive 2017 en faveur de la ville de Buchelay soit arrêtée à la somme de 627 088 €
- **D'ACCEPTER** que la régularisation des attributions de compensation 2017, reprise dans le tableau ci-dessous, soit opérée sur l'exercice 2019

Attribution de Compensation provisoire n°1 exercice 2017	Attribution de Compensation définitive exercice 2017	Régularisation en faveur de la commune de Buchelay
482 901 €	627 088 €	144 187 €

## **CREATION DE POSTE** – *Délibération n° IX/II/2019*

Il est rappelé au Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de la fonction publique territoriale sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non-complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un poste à temps complet au sein de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité avec 14 voix pour** :

**- La création d'un poste d'adjoint administratif, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019.**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi est inscrit au budget, chapitre 012.

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

**CONVENTION RELATIVE AU REMBOURSEMENT DES HONORAIRES DES MEDECINS DE LA COMMISSION DE REFORME, DU COMITE MEDICAL INTERDEPARTEMENTAL ET DES EXPERTISES MEDICALES – Délibération n° X/II/2019**

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux qui prévoit dans son article 41 que les honoraires et les autres frais médicaux résultant des examens prévus au présent décret et éventuellement les frais de transport du malade examiné sont à la charge du budget de la collectivité ou établissement intéressé,

Vu l'arrêté interministériel du 04 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale qui prévoit dans son article 11 que la prise en charge des honoraires des médecins, des frais médicaux et éventuellement de transport et d'hospitalisation pour diagnostic, des frais de déplacement des membres de la commission et de l'agent convoqué dans le traitement de dossiers soumis à l'avis de la commission de réforme sont à la charge de l'administration intéressée,

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public,

Vu les délibérations du 21 octobre 2008 et du 24 avril 2013 décidant de signer les conventions relatives au remboursement des honoraires des médecins et des frais de déplacement des membres de la Commission Interdépartementale de Réforme,

Vu la délibération du 14 septembre 2016 décidant de signer la convention relative au remboursement des honoraires des médecins de la commission de réforme et du comité médical interdépartemental et des expertises médicales,

Considérant la nécessité de la gestion du fonctionnement des secrétariats du comité médical et de la commission de réforme par le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG),

Considérant que la collectivité doit supporter la rémunération des médecins membres de ces instances ainsi que le coût des expertises effectuées dans le cadre des procédures devant ces instances,

Considérant la proposition du CIG de renouveler la convention avec la Mairie de BUCHELAY pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2019,

Le Conseil Municipal ayant entendu les modalités de fonctionnement de la commission de réforme et du comité médical,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité avec 14 voix pour** :

- **De renouveler** la convention relative au remboursement des honoraires des médecins de la commission de réforme, du Comité médical interdépartemental et des expertises médicales, entre la Mairie de BUCHELAY et le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne à compter du 1er janvier 2019,
- **D'approuver** les termes de la convention n°2019/045 relative au remboursement des honoraires des médecins de la commission de réforme, du comité médical interdépartemental et des expertises médicales,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer cette convention, ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**ZAC MANTES INNOVAPARC DENOMINATION DE LA RUE DESSERVANT LA CITE ARTISANALE – Délibération n° XI/II/2019**

Considérant l'approbation du nouveau PLU en 2017, comportant une orientation d'aménagement et de programmation spécifique pour la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Mantes Innovaparc,

Considérant la création de la ZAC Mantes Innovaparc et l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 6 février au 13 mars 2019,

Considérant la livraison fin 2019 des bâtiments composant la cité artisanale et la nécessité de dénommer la rue la desservant,

Considérant que les membres du Bureau Municipal, dans leur séance du 27 février 2019, ont émis la proposition suivante : rue des métiers,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité avec 14 voix pour** :

- **D'émettre un avis favorable concernant le nom de la rue desservant la future cité artisanale située sur la ZAC Mantes Innovaparc, à savoir : la rue des métiers**

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION L'AMICALE BUCHELOISE : point n° XII/II/2019 reporté**

**CONVENTION DE PARTENARIAT ASSOCIATION BLUES SUR SEINE FESTIVAL BLUES SUR SEINE 2019 – Délibération n° XIII/II/2019**

Considérant la 21ème édition du festival Blues sur Seine qui se déroulera du 8 au 23 novembre 2019 et la programmation de la restitution de deux ateliers d'initiation musicale avec les élèves de l'école élémentaire Pierre Larousse de Buchelay suivie d'un concert tout public au Centre de Loisirs de Buchelay le mardi 12 novembre 2019,

Considérant qu'il convient de signer une convention de partenariat déterminant précisément les engagements des 2 parties, entre L'association BLUES SUR SEINE et la Mairie de BUCHELAY,

Considérant que cette convention doit être approuvée par délibération du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité avec 14 voix pour** :

- **D'approuver la convention de partenariat entre l'association «BLUES SUR SEINE » et la Commune de Buchelay**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant**

## **CONVENTION DE PARTENARIAT ALSH AVEC LA COMMUNE DE PERDREAUVILLE**

*Délibération n° XIV/II/2019*

Considérant l'absence d'une structure de loisirs dans la commune de PERDREAUVILLE et le souhait des municipalités respectives d'établir un partenariat lié à l'accueil des enfants de PERDREAUVILLE dans la structure de loisirs de la Commune de BUCHELAY,  
Considérant la nécessité de rédiger une convention déterminant les engagements des deux parties, portant notamment sur :

✓ L'application d'un tarif unique correspondant au quotient familial C des familles bucheloises,

✓ La détermination du nombre de places précis pour les familles résidant à PERDREAUVILLE,

Considérant que cette convention doit être approuvée par délibération du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité avec 14 voix pour** :

**- D'approuver la convention de partenariat entre la Commune de Perdreauville et la Commune de Buchelay**

**- D'approuver l'application du tarif unique suivant pour la commune conventionnée,**

• **Journée ALSH : 8.30 €**

• **Repas ALSH : 3.40 €**

**(Ces tarifs peuvent être modifiés sur décision du Maire de la commune d'accueil)**

**- D'approuver le nombre de places limites limitées à :**

✓ **3 mineurs de moins de 6 ans et 5 mineurs de plus de 6 ans les mercredis en période scolaire et,**

✓ **5 mineurs de moins de 6 ans et 5 mineurs de plus de 6 ans pendant les congés scolaires.**

**- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents s'y rapportant**

### **SEJOUR ETE 2019 TARIFS et BUDGET – Délibération n° XV/III/2019**

Considérant l'organisation par l'accueil de loisirs sans hébergement de Buchelay d'un séjour à Pissos (Landes) du 8 juillet au 23 juillet 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité avec 14 voix pour** :

**- De se prononcer favorablement sur les tarifs ci-dessous indiqués :**

	SEJOUR ETE 2019 A PISSOS (LANDES)	
	Participation familiale	Participation Mairie
Quotient A	168 € (40%)	251 € (60%)
Quotient B	226 € (54%)	193 € (46%)
Quotient C	293 € (70%)	126 € (30%)
Extra muros	419 € (100%)	



- 10% sur le deuxième enfant  
 Paiement en quatre fois sans frais possible

- De se prononcer favorablement sur le budget ci-dessous indiqué :

<b>Budget prévisionnel séjour été 2019 pour 36 participants (du 08/07/2019 au 23/07/2019)</b>				
<b>SEJOUR DANS LES LANDES PISSOS TENDANCE "ENVIRONNEMENT ET NATURE"</b>				
<b>LIBELLES</b>	<b>Nombre de personnes</b>	<b>Nombre de jours</b>	<b>Tarifs</b>	<b>Totaux</b>
<b>Hébergement camping "Testarouman" 16 jours/15nuits</b>	<b>42 personnes</b>			
<b>Tarifs pour 31 enfants payants (-15 ans)</b>	31	15	5,30 €	<b>2 464,50 €</b>
<b>Tarifs pour 6 adultes payants</b>	6	15	6,40 €	<b>576,00 €</b>
<b>Tarifs pour 5 adolescents payants (+ de 15 ans)</b>	5	15	6,40 €	<b>480,00 €</b>
<b>Activités Ados parcours forestiers</b>	5	1	18,40 €	<b>92,00 €</b>
<b>Activités Elémentaires parcours forestiers</b>	31	1	16,40 €	<b>508,40 €</b>
<b>Activités Ados Canoë Kayak (journée)</b>	24 (forfait)	2	250,00 €	<b>500,00 €</b>
<b>Activités Elémentaires canoë (1/2 journée)</b>	12	1	165,00 €	<b>165,00 €</b>
<b>Activités Ados Tir à l'arc</b>	24 (forfait)	2	90,00 €	<b>180,00 €</b>
<b>Activités Elémentaires Tir à l'arc</b>	12	1	90,00 €	<b>90,00 €</b>
<b>Activités Ados équitation</b>	24	2	17,00 €	<b>408,00 €</b>
<b>Activités Equitation primaires</b>	12	1	13,75 €	<b>165,00 €</b>
<b>Activités Ados randonnée VTT (journée)</b>	24 (forfait)	2	193,00 €	<b>386,00 €</b>
<b>Activités Elémentaires VTT (1/2 journée)</b>	12 (forfait)	1	146,00 €	<b>146,00 €</b>
<b>Activités Elémentaires découverte du milieu</b>	18 (forfait)	2	106,00 €	<b>212,00 €</b>
<b>Activités enfants piscine municipale</b>	36	4	1,40 €	<b>201,60 €</b>
<b>Alimentation séjour été repas autonomes</b>				<b>2 500,00 €</b>
<b>Alimentation départ ( repas autonomes)</b>				<b>500,00 €</b>
<b>Transport aller-retour</b>				<b>4 515,00 €</b>
<b>Régie liquide ( Carburants, Péage, fournitures, alimentation))</b>				<b>1 000,00 €</b>
		<b>TOTAL 36 PERSONNES</b>		<b>15 089,50 €</b>
		<b>TOTAL PAR PERSONNES</b>		<b>419,00 €</b>

**CAFY – Convention d’Objectifs et de Financement du Relais Assistantes Maternelles**  
**2019-2020 - Délibération n° XVI/III/2019**

Il est rappelé qu’au travers des diagnostics partagés, la Caisse d’Allocations Familiales des Yvelines prend en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires.

Vu la délibération n°IV/III/2017 du 10 Mai 2017, autorisant le Maire à signer la Convention d’Objectifs et de Financement, concernant le Relais assistantes maternelles, avec la Caisse d’Allocations Familiales des Yvelines, du 01/01/2017 au 31/12/2018,

Considérant que ladite convention, définissant et encadrant les modalités d’intervention et de versement de la Prestation du Service Relais Assistantes Maternelles, a pour objectif de :

- prendre en compte les besoins des usagers
- déterminer l’offre de service et les conditions de sa mise en œuvre
- fixer les engagements réciproques entre les co-signataires

Considérant la nécessité de renouveler la convention arrivée à échéance,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **à l’unanimité avec 14 voix pour** :

- **D’autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention d’Objectifs et de Financement Relais Assistantes Maternelles devant intervenir avec la Caisse d’Allocations Familiales des Yvelines, sise 7, rue des Etangs Gobert \_ CS 90100 78011 VERSAILLES Cedex, du 01/01/2019 au 31/12/2020.**

<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE</b>
---

Vu l’article L 2122 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° I/III/2014 du Conseil Municipal en date du 28 avril 2014,

Considérant l’obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

**Le conseil Municipal prend note des décisions suivantes :**

**Décision n° 12 du 30 janvier 2019**

*Contrat licence mig - space - ARTKODE*

Considérant l’arrivée à son terme du contrat de service proposé par la société Artkode pour l’hébergement et la gestion du site internet de la commune *buchelay.fr*,

Considérant la nécessité de poursuivre l’exploitation du site internet,

Considérant l’offre de service et bon de commande n°19010101 de la société Artkode, sise 5 rue de Lesseps, 75020 Paris, **DECIDONS :**

- Le contrat d’exploitation du site internet *buchelay.fr* est reconduit avec la société Artkode pour un montant de 384,00€ HT, soit 460,80€ TTC
- Le contrat est conclu pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019

### **Décision n° 13 du 30 janvier 2019**

*AREAS contrat n° 01028987P flotte automobile*

Considérant la nécessité pour la collectivité d'adhérer à une police d'assurance couvrant la flotte automobile,

Considérant l'offre présentée sous le n°01028987P par la Société Areas dont le siège social est situé à Paris 75380, pour un montant annuel de 8 985,51 € H.T. soit 10 740,00 € TTC

**DECIDONS :**

- D'autoriser le Maire à signer le contrat n° 01028987P avec la Société Areas portant sur les services assurés dans les conditions décrites ci-dessus, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour une durée de 1 année reconductible tacitement.

### **Décision n° 14 du 11 février 2014**

*Convention d'occupation du domaine public exercice d'une activité de restauration rapide parking rue de la plaine des sports*

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 février 2008 fixant la redevance annuelle pour l'utilisation du domaine public à 1 euro symbolique, payable d'avance et annuellement,

Vu la demande de **Monsieur Dorian GAGU et Madame Laetitia DOURLIN de la Société « COME DA NONNA »** domiciliés tous deux, à Mantes La Jolie, 102 rue de la Liberté, pour l'exercice de leur activité de restauration rapide ambulante pour une période indéterminée,

Vu que Monsieur Dorian GAGU et Madame Laetitia DOURLIN souhaitent exercer leur activité sur le parking rue de la Plaine des Sports, le mercredi midi de 11 h 30 à 14 h et le vendredi soir de 18 h 30 à 21 h,

Considérant la nécessité d'établir une convention d'occupation du domaine public, **DECIDONS :**

La convention d'occupation du domaine public est signée avec **Monsieur Dorian GAGU et Madame Laetitia DOURLIN** de la société « COME DA NONNA » pour l'exercice de leur activité de restauration rapide ambulante pour une période déterminée, sur le parking de la rue de la Plaine des Sports, le mercredi de 11 h 30 à 14 h et le vendredi de 18 h 30 à 21 h

### **Décision n° 15 du 22 février 2019**

*Tarifs entrée spectacle DOUCES AMAZONES les 13 et 14 avril 2019*

Considérant la programmation du service culturel de la commune de Buchelay, le samedi 13 avril 2019 à 20 h 30 et le dimanche 14 avril 2019 à 16 h, à la Plaine des sports Grigore Obréja de Buchelay, de 2 séances du spectacle « DOUCES AMAZONES », proposé par la compagnie LE THEATRE DES OISEAUX,

Considérant la nécessité d'en prévoir les tarifs, **DECIDONS :**

**D'appliquer les tarifs suivants sur les prix d'entrée à ce spectacle :**

- Tarif réduit de 10 à 16 ans 5 €
- Plein tarif + de 16 ans 10 €

### **Décision n° 16 du 22 février 2019**

*Contrat d'entretien des bâtiments communaux : Ecole primaire & Ecole maternelle Mairie & Complexe polyvalent Maison du village, salle du Baccot & salle informatique*

Considérant la nécessité de souscrire un contrat de nettoyage des locaux communaux,  
Considérant l'offre présentée par la société ABIY-BRILLE-SERVICES, dont le siège est situé  
à Immeuble INNEOS 1500 avenue de la grande halle 78200 Buchelay ;  
Considérant que la présente décision annule et remplace la décision N° 1/2019, **DECIDONS :**

Le contrat est signé avec la société ABIY-BRILLE-SERVICE pour une durée de 5 mois à compter  
du 1<sup>er</sup> janvier 2019 jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2019, pour un montant mensuel de 8 986.51 € HT.

#### **Décision n° 17 du 6 mars 2019**

*Convention de mise à disposition du dojo de la Plaine des Sports Grigore OBREJA pour le salon  
de l'orientation du 23 mars 2019*

Considérant la demande d'organisation du salon de l'orientation post 3<sup>ème</sup> par le Lycée Saint-  
Exupéry, sis 8 rue Marcel Fouque 78200 Mantes La Jolie, le samedi 23 mars 2019 au sein de la  
Plaine des Sports Grigore Obreja,

Considérant qu'il convient de définir précisément et conventionnellement les modalités de cette  
mise à disposition par la commune de Buchelay en faveur du Lycée Saint-Exupéry,  
**DECIDONS :**

- ✓ De mettre à disposition du Lycée Saint-Exupéry sis 8 rue Marcel Fouque 78200 Mantes La Jolie,  
à titre gracieux, le dojo et la salle de danse de la Plaine des Sports Grigore Obreja pour  
l'organisation de l'édition 2019 du « salon de l'orientation post 3<sup>ème</sup> » prévue le 23 mars 2019,
- ✓ De formaliser les modalités de cette mise à disposition par une convention signée des deux  
parties, à savoir la commune de Buchelay et le Lycée Saint-Exupéry,
- ✓ De reconnaître le lycée Saint-Exupéry comme étant l'organisateur de l'édition 2019 du salon de  
l'orientation post 3<sup>ème</sup>,

#### **Décision n° 18 du 11 mars 2019**

*Foire aux jouets et puériculture des 12 mai et 20 octobre 2019*

Considérant l'organisation par le service culture du Centre des Arts et Loisirs de Buchelay, d'une  
« Foire aux jouets et puériculture », les dimanches 12 mai et 20 octobre 2019,

Considérant la nécessité d'en prévoir les tarifs, **DECIDONS :**

- D'appliquer les tarifs suivants pour ces manifestations :

**BUCHELOIS gratuit                      EXTRA-MUROS    5 €**

Le Maire,